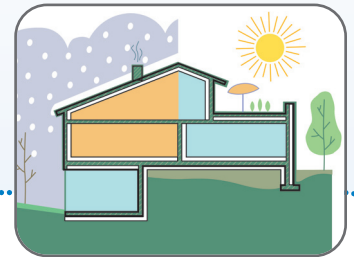


Isolation de l'habitat Bénéfices énergétiques et réduction d'impôt (CITE)



Applicable depuis le 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'à fin 2016, le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) permet de rénover thermiquement son habitat dans le but d'économiser l'énergie tout en réduisant le montant de ses impôts. Il est aujourd'hui porté à un taux unique de 30 % sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux. Seule exigence, les travaux doivent être réalisés par une entreprise labellisée RGE (Reconnu Garant pour l'Environnement).

Il peut être couplé à l'Eco-PTZ, un prêt remboursable sans intérêt pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale.

Pour bénéficier de ces aides, les matériaux d'isolation utilisés doivent répondre aux exigences de performance visées par la loi. Isolant thermique d'excellence aux performances certifiées, le polystyrène expansé répond parfaitement à ces exigences ; pour chaque paroi à isoler, il existe une solution avec ce matériau que l'on peut ensuite habiller d'un parement béton, brique, plâtre ou enduit.

Léger, isolant du bruit, du froid et de la chaleur, le polystyrène expansé est un matériau sain, créateur de confort et 100 % recyclable. Il permet d'isoler les sols, les murs et les toitures. Durable, il ne se détériore pas, conserve ses propriétés et ne nécessite ni entretien ni maintenance. Certifié par des organismes indépendants tels que l'ACERMI et le CSTB, il offre :

- de hautes performances thermiques et acoustiques ;
- une excellente résistance à l'eau quelle que soit son origine ;
- un respect de l'environnement tout au long de son cycle de vie, de sa fabrication à son recyclage en passant par sa mise en œuvre et son utilisation.

Il permet de vivre sereinement tout en faisant des économies allant jusqu'à 80 % sur sa facture énergétique.

En savoir plus : Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

L'article 3 de la loi de finances pour 2015 a mis en place le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique au 1^{er} septembre 2014, en remplacement du CIDD, avec un taux unique de réduction d'impôt de 30 %, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Ce Crédit d'Impôt porte sur les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés dans l'habitation principale. L'avantage fiscal est de 30 % des dépenses engagées, plafonnées à 8 000 euros (16 000 euros pour un couple, plus 400 euros par personne à charge) sur une période de cinq ans.

La loi fixe la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles au Crédit d'Impôt, les plafonds de dépenses pour chacun d'eux, ainsi que les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales requis.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le recours à un professionnel portant la mention RGE, "Reconnu Garant de l'Environnement", est nécessaire pour en bénéficier.

Pour les travaux d'isolation des parois, le niveau de résistance thermique minimale à atteindre est de :

- $R \geq 3.0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$: pour un plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert ;
- $R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$: pour les murs en façade ou en pignon ;
- $R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$: pour les toitures terrasses ;
- $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$: pour les rampants de toiture et plafond de combles aménagés ;
- $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$: pour les combles perdus.

En savoir plus sur l'Eco-prêt à taux zéro

La loi de finance pour 2009 (article 99) a instauré un prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale.

Ce prêt s'adresse à tout propriétaire d'un logement antérieur à 1990, occupant ou bailleur, sans condition de ressources, effectuant un bouquet de travaux éligibles (isolation, chauffe-eau utilisant des énergies renouvelables...)

Il est plafonné à 30 000 € maximum. La durée de remboursement, fixée à 10 ans, peut être portée à 15 ans pour certains travaux.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, les propriétaires doivent, depuis le 1^{er} septembre 2014, faire appel à un professionnel qualifié "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE).